

## Les timbres fiscaux de douane des années 50 (suite)

### 3/ Les émissions de 1954

Par principe, les taxes augmentent. La loi n° 54-301 du 20 mars 1954 porte à **0,75 %** le taux de la taxe applicable sur la valeur des marchandises. De ce fait, de nouveaux timbres vont être mis en circulation.

Deux nouvelles séries vont être imprimées au type de 1952.

#### Première série de 1954 (n° 37 à 44 du catalogue Yvert et Tellier) :

Cette série porte uniquement la faciale.

Les faciales les plus basses reprennent le fond ligné vert pâle et le médaillon vert de l'émission de 1952.



n° 37



n° 38



n° 39



n° 40

Quant aux faciales les plus élevées, il semblerait qu'on ait voulu les identifier par des couleurs distinctives ainsi qu'il suit :

- fond brun, médaillon brun foncé et faciale rouge pour les valeurs en centaine(s) de francs :



n° 41



n° 42

- fond bleu, médaillon bleu foncé et faciale rouge pour la valeur à 5 000 francs :



n° 43

- fond orange, médaillon orange foncé et faciale noire pour la valeur à 10 000 francs :



**n° 44**

Tous les timbres de cette série sont " bons ".

**Seconde série de 1954 (n° 45 à 51 du catalogue Yvert et Tellier) :**

Cette série porte la faciale et la légende " DOUANES ".  
Ici aussi les valeurs sont identifiées par des couleurs différentes.

- fond brun, médaillon brun foncé et faciale rouge pour les valeurs inférieures à 500 francs :



**n° 45**



**n° 46**



**n° 47**

- fond violet, médaillon violet foncé et faciale noire pour la valeur à 500 francs :



**n° 48**

- fond rose, médaillon rouge et faciale bleue pour la valeur à 1 000 francs <sup>1</sup> :



**n° 49**

- fond bleu, médaillon bleu foncé et faciale rouge pour la valeur à 5 000 francs :



**n° 50**

- fond orange, médaillon orange foncé et faciale noire pour la valeur à 10 000 francs :

<sup>1</sup> Le catalogue Yvert et Tellier signale par erreur cette valeur comme ayant un fond brun



**n° 51**

Les timbres de cette série sont difficiles à trouver.

Les hautes faciales de toutes les séries sont très rares à l'état neuf. Ceci n'a rien d'étonnant. En effet la valeur nominale de certains timbres est très élevée : 1 000, 5 000 ou 10 000 francs. (10 000 francs étant, à l'exception des timbres automobiles, la plus haute faciale des timbres fiscaux).

Sachant que 1 franc de 1952-54 vaut 0,02 euro 2012, 10 000 francs de 1952 valent donc 200 € d'aujourd'hui. (Cf. [Pouvoir d'achat de l'euro et du franc](#)). Il paraît donc peu vraisemblable que des collectionneurs mêmes motivés aient, à l'époque, déboursé l'équivalent de plusieurs centaines d'euros d'aujourd'hui pour se procurer ces timbres de " Douanes " à l'état neuf.

Les timbres de douane sont également rares sur document (voir les exemples d'utilisation en annexe) et les documents qui en sont revêtus méritent d'être conservés avec soin.

D'une manière générale, les timbres " Douanes " n'abondent pas dans les collections. Leur utilisation dans un contexte spécifique et la brièveté de leur existence en sont la cause.

26 mois après sa mise en place, la taxe fut suspendue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 54 et jusqu'au 31 décembre suivant. (décret n° 54-931 du 14 septembre 1954),

Elle fut définitivement supprimée par l'article 3 du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954.

## **BIBLIOGRAPHIE :**

Cette synthèse doit beaucoup à l'article " Une déclaration en douane timbrée " de mon ami [Laurent BONNEFOY](#), publié dans le n° 88 d'octobre 2007 du bulletin interne de la Société Française de Philatélie Fiscale : " Le Timbre fiscal "

**YVERT ET TELLIER " Catalogue des timbres fiscaux et socio-postaux de France ", Yvert, Amiens, 1990.**

**YVERT ET TELLIER " Catalogue 2012 France & Monaco - Les timbres fiscaux et socio-postaux ", Yvert, Amiens, 2012.**



# Déclaration en douane au tarif de 1954

	Poids brut	Poids net	Nombre, longueur, surface, volume, etc	Valeur									
A													
<p style="font-size: 1.2em;">Den 7 juil - Locarne            Me. exp. cont. n° 4<sup>e</sup> - 459            Toits val. admiss            Vire 2 acq - Regie</p>													
B													
<p style="font-size: 1.2em;">2 DE soldat            2 AE            Carnet DE Muller 6666 /1            Aut. Franç. Bourg - 13-7-54 -            AT Tenny 69</p>													
C													
<p style="font-size: 1.2em;">Vignette D<sup>+</sup> 2495 ev 6 -</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr><td>393</td></tr> <tr><td>1.130</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black;">1.523</td></tr> <tr><td>37</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black;">1.560</td></tr> <tr><td>715</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black;">780</td></tr> <tr><td>1092</td></tr> <tr><td style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">11.700</td></tr> </table>					393	1.130	1.523	37	1.560	715	780	1092	11.700
393													
1.130													
1.523													
37													
1.560													
715													
780													
1092													
11.700													

Bon à exporter

le 17-7-54

L'Inspecteur,

(Signature et empreinte du cachet individuel)

Vu passer à l'étranger.

Vu embarquer.

Embarqué sur navire de nationalité (g)

Carnet d'écor { P° \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_

à l'exception des colis ci-après :

\_\_\_\_\_ colis marqués

\_\_\_\_\_ colis marqués

\_\_\_\_\_ colis marqués

A \_\_\_\_\_

Le (date) 19-7-54

FERNEY-MONTAIRE

19 JUIL 1954

**Déclaration taxée à 11 700 francs du 19 juillet 1954 (Annulation de Fort l'Écluse)**

(11 700 francs de taxe correspondant à une valeur de marchandises de 1 560 000 francs x 0,75 %)